



## CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

### Réparation de smartphones

- Le/la bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires et à ne pas revendre le matériel dans un délai de deux ans. Copie de facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix. Un montant total maximal de CHF 5'000.-/année est octroyé pour cette subvention. Une fois ce montant atteint, il n'est plus possible d'obtenir la subvention. Par ailleurs, la demande de subvention doit être faite la même année que la réparation du smartphone et le magasin doit se trouver en Suisse.
- Uniquement auprès d'un réparateur recommandé par [www.lausanne-repare.ch](http://www.lausanne-repare.ch).
- Délai entre les demandes : 1 an.
- Documents à joindre : copie de la facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix.
- Montant de la subvention : CHF 50.-

### Produits menstruels réutilisables

- Le/la bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires. Copie de facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix. Un montant total maximal de CHF 5'000.-/année est octroyé pour cette subvention. Une fois ce montant atteint, il n'est plus possible d'obtenir la subvention. Par ailleurs, la demande de subvention doit être faite la même année que l'achat de produits menstruels (année figurant sur la facture) et le magasin doit se trouver en Suisse, ex : boutique menstruelle Ranute à Renens [www.ranute.com](http://www.ranute.com).
- Une demande par personne non renouvelable.
- Documents à joindre : copie de la facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix.
- Montant de la subvention : CHF 20.-

### Gros appareils électroménagers

- Le/la bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires et à ne pas revendre le matériel dans un délai de deux ans. Copie de facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix. Un montant total maximal de CHF 5'000.-/année est octroyé pour cette subvention. Une fois ce montant atteint, il n'est plus possible d'obtenir la subvention. Par ailleurs, la demande de subvention doit être faite la même année que l'achat de l'appareil ménager (année figurant sur la facture) et le magasin doit se trouver en Suisse.
- Uniquement pour du matériel recommandé par [www.topten.ch](http://www.topten.ch)
- Délai entre les demandes : 5 ans par type d'appareil.
- Maximum 3 appareils par ménage et par année.
- Documents à joindre : copie de la facture du fournisseur, au nom de l'acheteur, comprenant le nom du commerce, description, date d'achat et prix.
- Montant de la subvention : 20% du prix d'achat par appareil ménager neuf mais maximum CHF 400.-